

Commune de Langon 35660

Procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 20 juillet à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean Yves COLLÉAUX**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 juillet 2023**

Présents : Mr Julien COLIN, Mr Jean Yves COLLEAUX, Mr Gilles COUANAULT, Mme Véronique DROUET, Mme Agnès ELINE, Mme Maryvonne GAUVIN, Mr Philippe GERARD, Mme Andrée LE ROUX, Mr Jean Marie MEILLERAY, Mr Bertrand ROUINSARD.

Absents excusés : Mme Marie DONAGHY a donné pouvoir à Mme Andrée LE ROUX, Mr Christian COUPARD a donné pouvoir à Mr Julien COLIN, Mme Anne Sophie MOREL a donné pouvoir à Mr Jean Marie MEILLERAY, Mme Hélène RIO a donné pouvoir à Mr Bertrand ROUINSARD, Mr Olivier RONDEAU a donné pouvoir à Mr Jean Yves COLLEAUX.

Secrétaire de Séance : Mme Agnès ELINE

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu des 13/04/2023 et du 8/06/2023
- Acquisition du bâtiment Terrena :
 - Fixation du prix d'achat
 - Demande de subvention au département d'Ille et Vilaine
- Restauration scolaire :
 - Passation d'un avenant avec le prestataire
 - Modification des tarifs de vente des repas
- Participation financière aux frais de scolarité de la commune de Guémené-Penfao
- Ressources humaines : modification du tableau des effectifs
 - Augmentation du temps de travail de deux postes
- Ressources humaines : recrutement d'emplois saisonniers
- Redon agglomération : transfert de compétence documents d'urbanisme (PLUI)
- Atlas de la biodiversité : mise en place d'une charte éco-territoire
- Subvention aux associations
- Médiathèque : débat sur la gratuité du prêt
- Approbation de la motion « Zero artificialisation nette » de l'Association des maires ruraux d'Ille-et-Vilaine
- Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire
- Informations et questions diverses

1. Approbation des comptes-rendus du 13/04/2023 et du 8/06/2023

Mr le Maire soumet à l'approbation des élus les comptes-rendus des deux dernières réunions de Conseil des 13 avril et 8 juin.

Décision : approuvé à la majorité (1 abstention)

2. Acquisition du bâtiment Terrena : fixation du prix d'achat

Lors des 2 dernières séances du conseil, il a été débattu sur le fait de se porter acquéreur de la parcelle appartenant à la SCA TERRENA, cadastrée ZP n° 175 et situé au n°71 rue de la Gare à Langon.

Le bien est à vendre au prix de 65 000€. Dans sa séance du 13 avril, le Conseil avait donné mandat au maire de négocier le prix, et de proposer le prix de 55 000€, jusqu'à une limite maximale de 60 000€.

Les négociations avec TERRENA ont abouti et le prix d'acquisition a été arrêté à la somme de 57 500 €.

Il est demandé au Conseil de valider le montant de ce prix d'acquisition. Le notaire désigné est celui du vendeur, soit la SELARL NJL NOTAIRES ASSOCIES à ANGERS.

Décision : approuvé à l'unanimité

3. Acquisition du bâtiment Terrena : demande de subvention au département d'Ille et Vilaine

Afin de financer l'acquisition du bâtiment TERRENA situé au 71 rue de la gare, afin d'accueillir les activités de TEZEA, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au département d'Ille et Vilaine au titre du Contrat départemental de Solidarité Territoriale.

Le montant de l'acquisition pourra être financé comme ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Acquisition du terrain bâti ZP 175 rue de la Gare	57 500,00 €	CD 35 – 50 %	28 750,00 €
		Fonds de concours RA	14 940,00 €
		Autofinancement	13 810,00 €
TOTAL	57 500,00 €	TOTAL	57 500,00 €

Décision : approuvé à l'unanimité

4. Restauration scolaire : passation d'un avenant avec le prestataire

Rapport de Mr Julien COLIN

La Commune a passé un contrat de prestation de livraison de repas en liaison froide en juin 2022 pour une durée de 1 an.

Le cabinet Terralim qui a travaillé sur le projet de nouvelle cantine en régie, a également réalisé une analyse sur les pratiques actuelles ; celle-ci révèle que le gaspillage est important, celui-ci étant en partie lié à la trop grande quantité de nourriture servie. La Commission a alors décidé de réduire cette quantité en passant de 5 à 4 éléments par repas. Le choix pourra se faire entre l'entrée ou le produit laitier.

Afin de proroger ce contrat et d'en améliorer le fonctionnement, une rencontre a eu lieu avec le responsable régional de Convivio. L'avenant intégrera les éléments suivants :

- La diminution de la quantité en passant de 5 à 4 éléments ;
- La possibilité de commander les repas « à la denrée », selon le goût des enfants ;

- La reconduction du contrat pour une durée de 1 an.

Ce nouveau contrat permettra d'éviter le gaspillage, en ajustant au plus près des besoins des enfants la quantité de nourriture servie. Par conséquent le prix du repas livré évoluera à la baisse et sera de **2.87€ HT (3.0279 € TTC)** à la rentrée de septembre, au lieu de 3.0930€ HT (3.2631€ TTC).

Décision : approuvé à l'unanimité

5. Restauration scolaire : modification des tarifs de vente des repas

Rapport de Mr Julien COLIN

Le coût de revient du repas de la cantine scolaire est de 7.20 € TTC,

Afin de diminuer ce coût total, la Commission enfance jeunesse propose une augmentation des tarifs de la cantine pour la rentrée 2023-2024. **Le tarif qui sera proposé aux familles pour la rentrée 2023-2024 est de 3.95 € le repas soit environ 55 % du coût total du repas.**

Cette augmentation de 0.15 € par repas est également appliquée aux élèves venant de l'extérieur et aux non-inscrits. Les nouveaux tarifs sont ceux-ci :

- **3.95 € pour les familles de Langon**
- **4.63 € pour les familles non domiciliées à Langon**
- **5.82 € pour les non-inscrits.**

Il est précisé que plusieurs éléments entrent dans la composition du tarif et notamment les frais de personnel et de fluides qui ont augmenté en 2022 et 2023.

Décision : approuvé à l'unanimité

6. Participation financière aux frais de scolarité de la commune de Guémené-Penfao

La commune de Guémené-Penfao demande à Langon la somme de 1616 € pour un enfant scolarisé en classe de maternelle à l'école publique de Guémené-Penfao en 2022-2023. Il est décidé de financer cette participation aux frais de scolarité.

Décision : approuvé à l'unanimité

7. Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Service scolaire et périscolaire : augmentation du temps de travail de 2 agents

Deux soirs par semaine, une des ATSEM termine son travail à 15 h 15 au lieu de 17 h 05 pour l'autre. Compte tenu de la charge de travail dans la classe en fin de journée, et afin d'harmoniser le service, il est nécessaire de réajuster les emplois du temps. Effectivement au vu de l'augmentation constante des effectifs actuels et à venir, et dans l'objectif de développer le projet de la politique enfance et jeunesse de la commune, voici les propositions pour la rentrée 2023 :

1. Augmentation du temps de présence en classe de l'ATSEM

Présence pendant tout le temps scolaire soit de 8h35 à 12h et de 13h à 16h30, cela ayant pour conséquence une augmentation du temps de travail de l'ATSEM de 15 minutes par semaine ce qui fait passer sa durée de travail annualisée de 21,95/35^{ième} à 22,30/35^{ième}. Elle ne pourra plus assurer le service de garderie le mardi soir, il faut donc augmenter le temps de présence d'un agent périscolaire.

2- Augmentation du temps de présence d'un agent périscolaire à la garderie

Il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent de 1 h 15 pour assurer le service de garderie le mardi soir, ce qui porte la durée hebdomadaire de service à 10.72 h/35^{ème} au lieu de 9.75/35^{ème}.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Décision : approuvé à l'unanimité

8. Ressources humaines : recrutement d'emplois saisonniers

La collectivité fait régulièrement appel à des emplois saisonniers non prévus au tableau des effectifs, pour des renforts pour surcroît de travail ; il est nécessaire de mettre à jour la délibération prise à cet effet en 2017.

Décision : approuvé à l'unanimité

9. Redon agglomération : transfert de compétence documents d'urbanisme (PLUi)

Annexes :

- Délibération de transfert de compétence de REDON Agglomération
- Projet de charte de gouvernance Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Projet des statuts de REDON Agglomération modifié

La présente délibération a pour objet d'approuver le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes vers l'agglomération, ainsi que d'approuver ses annexes : le projet de charte de gouvernance relatif au plan local d'urbanisme intercommunal et le projet de modification des statuts de REDON agglomération.

Rapport de Mr le Maire

REDON Agglomération a mené avec les communes membres un débat relatif au plan local d'urbanisme intercommunal qui s'est structuré autour de :

- ✓ 4 réunions territoriales (Allaire, Plessé, Pipriac, Redon) en novembre et décembre 2022 et qui ont rassemblé près de 300 conseillers municipaux issus des 31 communes du territoire et dont l'objectif était de présenter le fonctionnement d'un plan local d'urbanisme intercommunal et de définir les conditions de réussite d'un tel document :
- ✓ De débats en conférence des maires : 13 mars et 9 mai 2023

De ces différents débats, il est ressorti que les conditions de réussite d'un plan local d'urbanisme intercommunal reposaient notamment sur :

- La **proximité** avec le rôle affirmé des communes dans l'élaboration et la vie du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- La **réactivité** avec un principe de modifications/révisions régulières du plan local d'urbanisme intercommunal pour répondre à la dynamique des territoires.

Il a été convenu d'établir une **charte de gouvernance**, ci-annexée, pour répondre à ces objectifs. Cette charte précise notamment :

Les modalités de la gouvernance politique et son accompagnement :

Le Conseil Communautaire est l'instance officielle pour l'engagement des procédures et l'approbation des évolutions du PLUi. Afin de préparer les décisions du Conseil Communautaire, il est établi l'organisation suivante :

Un Comité de Pilotage (COPIL) est constitué. Présidé par le Vice-Président en charge du PLUi, il est composé des élus en charge de l'urbanisme (ou des maires selon le choix de la commune) des 31 communes. Le COPIL a pour mission de :

- Construire le projet de PLUi dans ses différentes composantes
- Proposer les évolutions à apporter au PLUi au regard des projets d'aménagement, des questionnements ou problématiques d'application du PLUi
- Définir les doctrines règlementaires si nécessaire pour la mise en œuvre du PLUi
- Choisir et suivre les procédures à engager en fonction de la cohérence avec les orientations générales fixées au PLUi
- Définir les modalités de leurs mises en œuvre selon les sujets traités (recours à des prestataires, enquête publique, concertation, ...)
- Prioriser les procédures à engager

Il est le garant des principes généraux du PLUi et notamment du respect d'une vision communautaire des orientations et règles pour une application cohérente sur l'ensemble du territoire. À ce titre, il peut statuer sur l'engagement ou non d'une procédure.

Il se réunit régulièrement (environ une fois tous les deux mois ou plus selon les sujets à traiter).

La Conférence des Maires : Elle débat sur l'ensemble des éléments du PLUi en amont du conseil communautaire. Ses débats seront étayés par les productions du comité de pilotage.

Le Bureau exécutif est chargé d'arbitrer les propositions d'évolution concernant spécifiquement les compétences communautaires et des orientations stratégiques.

Association des communes et co-construction :

Les élus des communes, membres du COPIL et sous l'autorité du maire, sont les garants de la transmission des informations concernant le PLUi auprès des instances intercommunales.

Les communes peuvent saisir REDON Agglomération pour demander des évolutions du PLUi visant à permettre la réalisation de projets sur leur territoire. Ces demandes seront formalisées et adressées à REDON Agglomération et présentées en COPIL.

La commune sera sollicitée pour avis sur les propositions d'évolution de PLUi concernant spécifiquement le territoire de sa commune avant approbation par le Conseil Communautaire dans une logique de co-construction (ex : zonages, orientations d'aménagement sectoriel, projet spécifique à une commune en dehors de ceux relevant d'une compétence communautaire). À cette étape, les conseils municipaux joueront un rôle clé.

Accompagnement technique des instances

Tant pour son élaboration que pour sa mise en œuvre, un suivi technique des évolutions sera assuré par la direction de l'aménagement de REDON Agglomération. Il s'appuiera sur un Comité Technique (COTECH) associant **un agent référent par commune** que les élus communaux devront désigner et qui sera l'interlocuteur technique de la direction de l'aménagement.

Seront également associés le service ADS en charge de l'application du PLUi et les services communautaires pouvant être concernés par des évolutions de PLUi.

Le COTECH apporte l'appui technique au pilotage politique. Il sera chargé de la bonne mise en œuvre technique des procédures, d'émettre des propositions d'évolution et d'amélioration. Ses membres assureront le relais d'information entre REDON Agglomération et les communes.

Les agents communaux du COTECH sont aussi directement impliqués dans le renseignement à la population réalisé en commune. Ils seront les relais des principes validés par les instances auprès des administrés en lien avec leurs élus respectifs.

Il est rappelé que **le plan local d'urbanisme intercommunal** permet de :

- Partager une vision et un projet politique fort entre les 31 communes du territoire
- Répondre collectivement aux enjeux de sobriété foncière
- Articuler les différentes politiques publiques des communes et de l'agglomération, et les traduire d'un point de vue opérationnel
- Déployer une ingénierie partagée en urbanisme
- Optimiser les coûts associés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme.

C'est dans ce cadre que le conseil communautaire a approuvé le 26/06/2023 par délibération le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes vers la communauté d'agglomération.

Conformément au CGCT – articles L. 5211-17 et L. 52-20, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, soit les 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou inversement.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- D'approuver la nouvelle rédaction des statuts de REDON agglomération ;
- D'approuver les termes de la charte de gouvernance ci-annexée et d'en assurer la mise en œuvre après approbation du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Décision : étant donné l'importance du sujet, le Conseil décide de reporter ce débat au prochain conseil prévu le 31/08. Le délai pour prendre la délibération étant fixé au 26/09/23.

10. Atlas de la biodiversité : mise en place d'une charte éco-territoire

Rapport de Mme Le Roux

Dans le cadre de la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité communale, il est proposé d'adopter une charte de l'éco-territoire rédigée à l'initiative du CPIE Val de Vilaine.

L'objectif de cette charte est de mobiliser l'ensemble des parties prenantes en faveur des pratiques respectueuses de l'environnement. Inspirée de la Charte nationale de l'environnement, la présente charte vise à définir un cadre d'engagement des citoyens (élus et habitants) des communes engagées dans un Atlas de la Biodiversité Communale (Pipriac, Saint-Ganton, Langon, La Chapelle de Brain) et des communes engagées dans un programme trame verte et bleue / zones humides (Renac, St Just), et progressivement les habitants soucieux d'engager leur commune dans des démarches citoyennes relatives à l'environnement.

Mme Andrée LE ROUX donne lecture de la charte et précise qu'il s'agit d'une dynamique lancée par 4 communes, permettant de protéger la biodiversité, et associant les habitants, les services techniques des mairies, les entreprises... et Langon se porte plutôt bien en terme de biodiversité.

Mr Julien COLIN ajoute « C'est un engagement moral ; il ne faut pas gâcher notre patrimoine écologique ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la charte éco territoire **ci annexée**.

Décision : approuvé à l'unanimité

11. Subvention aux associations

Le dossier de demande de subvention de l'association n'étant pas arrivé en maire, ce point est reporté.

12. Médiathèque : débat sur la gratuité du prêt

Rapport de Mme Andrée LE ROUX

La Commission Culture de REDON Agglomération réfléchit à la mise en place de la gratuité du prêt dans les médiathèques. Il est précisé que la gratuité d'accès existe déjà pour les 28 médiathèques/bibliothèques qui composent le Pays de Redon.

Rappel des conditions de prêts actuelles :

- 15 documents (livres, revues, CD, DVD...) peuvent être empruntés par carte et par médiathèque (cumulables d'une médiathèque à l'autre) pendant 3 semaines ;
- Tarifs : 14€ à partir de 18 ans. Gratuit la première année et pour les moins de 18 ans/étudiants/demandeurs d'emploi/bénéficiaire des minima sociaux/assistant maternel/établissement scolaire.

Il est proposé d'effectuer un sondage auprès des élus, afin de connaître leur avis sur ce sujet.

Les élus se prononcent en majorité (13 voix) pour le maintien d'un tarif payant.

13. Approbation de la motion « Zéro artificialisation nette » de l'Association des maires ruraux d'Ille-et-Vilaine- **Annexe jointe**

Projet de DÉLIBÉRATION portant approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi [visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires](#),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Décision : approuvé à l'unanimité

14. Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire

DECISIONS PRISES dans le cadre de la délégation donnée au maire			
Date	Objet	Entreprise	Montant TTC
13/04/2023	Entretien espaces verts (Semaine 25 et 26 - 7 jours)	ILOZ	3 762,50 €
13/04/2023	Entretien espaces verts (Semaine 38 - 4 jours)	ILOZ	2 150,00 €
09/06/2023	Création nouveaux postes informatiques	TBI	4 430,22 €
13/06/2023	Fenêtre de toit "Hameau de plaisance N°64"	MOREAU COUVERTURE	934,25 €
27/06/2023	Jeux de clés pour les animateurs Francas	BODIGUEL GAUVIN	583,15 €
07/07/2023	Fournitures périscolaires et Mairie	JPG	1 234,84 €
10/07/2023	Panneaux floqués "Bienvenue à Langon"	NUANCES	4 056,00 €
10/07/2023	Sonorisation feu d'artifice	LA SMALA	400,00 €

Autres décisions prises notamment :

- PATA : 3 devis ont été reçus. Mr MELLERAY propose de retenir LEMEE LTP pour un montant de 31850 € HT soit 38220 € TTC.
- Curage des fossés : 4 devis ont été reçus. La Commission BUVE propose de retenir la sté RICHARD TP pour un montant de 9800 € HT soit 11760 € TTC.
- Travaux Centre de santé - Avenant N°1 du LOT n° 1 – Gros œuvre-Démolitions-LELIEVRE pour dépose de doublages pour un montant de 2788.11 € HT soit 3345.73 € TTC (soit un avenant de 6.24% du montant initial de 44697.11€ HT). Cet avenant permettra de faciliter la pose de la menuiserie et évitera un autre avenant pour ce lot.

15. Informations et questions diverses

- **Rendez-vous monument de Port de Roche le 6 Août à 11h00**
Hommage aux résistants fusillés à Langon le 6 août 1944
- **Accueil de loisirs**
 - Ouvert depuis le 10 juillet 2023 avec 18.5 enfants présents (1^{ère} semaine)
 - Minibus arrivé au ST le 19 juillet 2023 (après-midi)Constructions de convention type : mise à disposition des associations Langonaises (centre de loisirs géré par Les FRANCAS)
 - Une borne de recharge est installée aux ST et une seconde borne sera mise sur le parking de la salle des Menhirs (financement et gestion intégralement pris en charge par le SDE 35, début 2024).
- Le **SDE 35** a retenu la candidature de l'école Léo Ferré qui bénéficiera d'interventions du SDE 35 dans le cadre d'un programme pédagogique « ENERGIES » sur les enjeux de la transition énergétique.
- **Marché AMO** pour l'école est en ligne : **réponses attendues le 23 août 2023.**
- Le 21 juillet 2023, **participation au jury de sélection des architectes qui seront en résidences** à Langon 6 semaines pour travailler sur le thème (7 candidatures) : *« Comment Langon peut-il se réapproprier le patrimoine construit ou en ruine et réinvestir les dents creuses pour continuer son développement et son attractivité ? ».*
- Le 10 juillet 2023 : **réunion avec les commerçants langonnais**, échange sur :
 - Le partage de l'espace public
 - Le renforcement l'attractivité commerciale et touristiques (Fermeture de la Grande Rue, animations des communes, valorisations et esthétique du bourg...)
- Une **signalétique sera apposée en bord de Vilaine** dès cet été pour l'attractivité du bourg (3 panneaux) et un complément sera fabriqué et mis en place par la commission extra-municipale « aménagement du bourg et mobilités ».
- Pont de Port de Roche- Des **études pour un franchissement** tout tonnage à Port de Roche **débuteront en janvier 2024**. Suite au COPIL du 25 mai 2023 à Ste Anne, il faudra **valider un protocole** de soutien à ces études avant fin septembre. A voir au **prochain CM. Y sera associés** : l'Etat, le Département 35, Redon Agglomération, BPLC, VHBC, LANGON, SAINTE ANNE / VILAINE, ST GANTON, GRAND

FOUGERAY.

- Tondeuse autoportée
La commission BUVE avait retenu RENNES MOTOCULTURE parmi les offres suivantes :
 - ETABLISSEMENTS URVOY 28 644 €
 - ADURIZ MOTOCULTURE 29 680 €
 - RENNES MOTOCULTURE 25 700 €, cette offre étant la mieux-disante.
- **Commission locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) - Le maire fait état des échanges avec REDON AGGLOMERATION :**
 - tous les élus ont été destinataires du courrier de Mr Louis LE COZ (Conseiller Communautaire délégué) suite à l'article de Ouest France du 20 juin 2023.
 - toujours dans l'attente des documents à l'origine de ces calculs de transfert de charges non archivés à Langon.
 - demande de précisions sur la non utilisation des fonds de concours attribués à Langon en 2014 et 2015, faute de projets. Montant des fonds en concours annuels à cette époque : 67 874 € ou 135 748 €.
 - projet d'inviter Mr Louis LE COZ au prochain conseil pour tenter de comprendre les chiffres relatifs à la contribution financière de Langon à Redon Agglo.
- **Réunion avec HLM** Les Foyers se tiendra le **25 juillet 2023** à Langon
- **Réunion avec le Sous-Préfet** se tiendra le **26 juillet 2023** à Redon pour TZCLD

Le prochain CM est programmé le 31 août à 19h30.

Questions diverses

Mme GAUVIN demande la réouverture de l'accès au jardin public côté centre de santé dont les travaux bloquent le passage.

Fin de la séance à 21 h 25

Le Maire,

Jean Yves COLLEAUX

La secrétaire de séance,

Agnès ELINE

